



Direction de l'appui aux établissements

92, rue de Marseille
BP 72227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n°2026-015 du 15 janvier 2026 portant modification de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne

**La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-92 du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-97 du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-006 du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

ARRÊTE

Article 1

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants pour l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe NEGRIER Directeur général	Mme Marie-Christine GUILLOT Directrice adjointe
M. Antoine BOUVET Adjoint à la directrice vie étudiante – Responsable vie de campus	Mme Cécile FAUCHEUX Directrice vie étudiante
Mme Sophie DELFOUR Conseillère juridique et prévention	M. Pascal JOBERT Responsable services des achats marchés
Mme Marie-Pierre THIAIS Directrice Unité de Gestion des Résidences Universitaires Clos Saint Jacques	Mme Magali CONTOUX Directrice Unité de Gestion des résidences du Centre-Ville
M. Frédéric PHILIPPE Directeur de l'Hébergement	M. Didier GIRAUD Directeur de la Restauration
Mme Isabelle DELFAU Agent Comptable	Mme Eva GRASSET-BEAUDONNAT Directrice des Ressources Humaines

Représentants pour les candidats :

Listes	Titulaires	Suppléants
FSE : Pour un CROUS par et pour tous les étudiants	Lucile DESCHREVEL	Péryne HAB
Bouge ton CROUS avec la FedEA et tes assos	Grégory DELON	Maeline FERRANDIERE
Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous !	Avril PAPILLON	Laure MOREAU
La Cocardé Étudiante : l'Alternative patriote	Yanis AGARMIT	Julien CHMIELEWSKI
Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tout-te-s (UNEF, Coordo, RS)	Amadou BA	Amina PEIJTO
UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS	Axel GIBAUD	Dorian TESTE

Article 2

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant.

Article 3

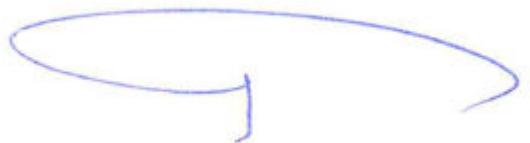
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous Clermont Auvergne (<https://www.crous-clermont.fr>) et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2026

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mohammed BENLAHSEN", is enclosed within a blue oval.

Mohammed BENLAHSEN

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.